
L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, PERRET Laurence.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absents excusés : MMES LARVOL Katell (pouvoir à Mme PERRET Laurence), GRAS Mireille.

MM. ROUANNE Pascal (pouvoir à Mr GUINEDOR Christophe), BÉNARD Cédric.

Secrétaire de séance : Mme ROBIN Alvina.

ENFANCE ET JEUNESSE

Chantier citoyen

Le chantier citoyen aura lieu du 23 au 27 octobre 2023.

Travaux proposés : détapissage de la salle du conseil municipal, nettoyage des déchets sur la commune.

Il sera versé une bourse de loisirs d'un montant de 76 € aux 8 jeunes participants : BOYER Lucas, CHARBONNIER Paul, COSTESEQUE Manon, GUINEDOR Clément, HIDOUR Elouan, LAPEYRONIE Pablo, ORTEGA Théo, VETILLARD Gaël.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances de Toussaint,

Madame le Maire propose le recrutement direct d'un agent contractuel pour la période allant du 30 octobre au 3 novembre 2023 inclus ;

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

URBANISME

Achat de terrain

Madame le Maire déclare qu'un administré de la commune, met en vente une parcelle lui appartenant située section B n° 624 d'une superficie de 4 065 m².

Cette parcelle est répertoriée par le Comité Départemental du Tourisme 47 comme chemin de randonnée et est utilisée par le public.

Madame le Maire propose d'acquérir cette parcelle et fixe le prix d'achat à 0.55€ / m² soit 2 235 € le prix total d'achat du terrain.

Le conseil municipal, 9 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, décide d'acquérir la parcelle section B n° 624 et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain et à signer l'acte administratif correspondant.

Déplacement du chemin rural « Carrerot de la Gouarde »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un administré, propriétaire au 113 chemin de la Gouarde sur la commune, sollicite le déplacement d'une partie du chemin rural nommé « Carrerot de la Gouarde ».

En effet, le chemin rural est trop proche de l'habitation qu'il souhaite réhabiliter pour créer un lieu d'hébergement touristique. Le propriétaire propose qu'il soit déplacé sur les parcelles voisines dont il est propriétaire, situées section L n° 248 – 249 – 447 et de prendre en charge les frais correspondants.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural avec les parcelles L n° 248 – 249 – 447.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

ÉLU LOCAL

Election du référent déontologue de l'élu local

Les élus locaux disposent désormais d'un interlocuteur qui peut leur apporter tout conseil utile pour les accompagner et les prémunir des risques juridiques et en particulier les risques de procédures pénales auxquels ils s'exposent durant leur mandat.

Le Conseil d'Administration du CDG 47 a délibéré le 05 juillet dernier afin d'accompagner les élus locaux dans l'application de leur obligation légale.

Aussi, il est proposé aux collectivités du Lot-et-Garonne de désigner le même dispositif que le CDG 47 à savoir un collège de référents déontologues élus locaux dont le premier membre est M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à l'Université de Bordeaux.

Le conseil municipal, 12 voix pour, 1 abstention, décide de désigner le même référent déontologue que le CDG 47.

PATRIMOINE

ÉGLISE SAINT-BARTHÉLÉMY

L'architecte Mr THOUIN nous informe qu'il est nécessaire de réparer une fissure de 13cm sur une des cloches datant de 1838 et pesant 371kg, par soudure à chaud du cerveau de la cloche.

Le coût de cette réparation est de 3 804€ TTC et sera effectué sur la tranche 2.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

Madame le Maire propose de rajouter 2 cloches de l'ancienne église de Plaichac en tintement dans le beffroi. Un devis est demandé auprès de l'Ent. Bodet.

Compte tenu que les cloches qui seraient rajoutées ne sont pas protégées au titre des Monuments Historiques, il y a lieu de solliciter la Fondation du Patrimoine ou un mécène pour leur financement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attendre le devis de l'Ent. Bodet.

ÉGLISE SAINT-PIERRE DE CAZEAU

L'architecte Mr THOUIN a réactualisé son estimatif concernant la restauration de l'église de St Pierre de Cazeau qui s'élève à 394 000 € HT pour 3 tranches.

Nous avons sollicité la DRAC pour l'octroi d'une subvention pour l'étude avant-projet.

En parallèle, le dossier complet de restauration de l'église sera présenté à l'Agglomération d'Agen le 24 octobre 2023, dans le cadre des Sites Majeurs afin d'obtenir une subvention.

Église St Pierre de Cazeau – Demande de subvention pour une étude avant-projet à la restauration

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- que l'église de St Pierre de Cazeau est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 décembre 1925,

- que cette église dépend de l'Abbaye clunisienne de Moissac (82) et de son prieuré de Layrac (47),

- que la commune a adhéré à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens en 2022,

- que la commune a effectué une démarche d'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la liste « Cluny et les Sites clunisiens européens ».

Madame le Maire indique que dans un premier temps, il y a lieu de réaliser une étude avant-projet à la restauration de cet édifice.

Le montant des honoraires pour cette étude établie par M. Stéphane THOUIN, architecte, est estimée à : **9 850 €HT, soit 11 820 €TTC.**

Madame le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de cette étude une aide de l'État (DRAC) à hauteur de 20% soit 1 970 €HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer l'étude avant-projet et de solliciter l'aide de l'État.

GROUPEMENT D'AUTORITÉ CONCÉDANTES DE LA FUTURE CUISINE CENTRALE
Convention constitutive du groupement visant à passer une délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire de l'Agglomération d'Agen

La Ville d'Agen est propriétaire d'une cuisine centrale construite en 1955, dont la gestion avait été déléguée à plusieurs entreprises de restauration collective jusqu'en 2009.

Les marchés publics successifs ont vu évoluer le nombre de membres du groupement de commandes et par voie de conséquence, le nombre de repas produits.

A ce jour, le nombre de repas produits, par la cuisine centrale s'élève à environ 1 000 000 couverts à l'année (dont 700 000 pour le groupement), représentant en moyenne 7 000 repas/jours scolaires.

La cuisine centrale étant vieillissante, et plus adaptée aux objectifs intercommunaux et légaux de qualité en matière de restauration collective, il s'avère nécessaire d'envisager la construction d'une nouvelle cuisine centrale, sur un emplacement stratégique de l'environnement alimentaire local.

Il est entendu, que l'Agglomération en tant que porteur du projet est amenée à se prononcer en faveur du recours à une délégation de service public, passée de manière mutualisée via un groupement d'autorités. La participation audit projet suppose que chaque membre valide le recours à une délégation de service public passée dans les mêmes termes que l'Agglomération d'Agen.

La commune de Laplume propose de recourir aux services de la future cuisine centrale.

Le conseil municipal 12 voix pour, 1 voix contre, valide le mode de gestion proposé et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'un « pumptrack » sur la commune de Roquefort : Le pumptrack est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée par des VTT, BMX, skates, rollers ou trottinettes.

Un circuit de pumptrack offre de nombreux avantages : activité physique, renforcement de la cohésion sociale et intergénérationnelle.

Situé sur la route du stade, et notamment près du city Park, des terrains de foot et de la table de ping-pong, ce circuit pourrait profiter aux administrés des communes voisines dont ceux de Laplume.

Le conseil municipal est favorable, un courrier de soutien sera envoyé à Monsieur le Maire de Roquefort.

Commission chemins : Repoussée au samedi 25/11 à 9 h 00.

Plantation 1 naissance, 1 arbre : Prévue le dimanche 26/11 à 11 h 00, lieu à déterminer.

A ce jour, 8 naissances.

Réunion communication articles du Petit Pennavien : Prévue le lundi 23/10.

Distribution du Petit Pennavien aux administrés : Fin novembre – début décembre.

Illumination arbre de Noël : Prévue le vendredi 8/12, heure à déterminer.

Chocolat chaud servi à la salle des Aînés ruraux.

Distribution des colis pour les aînés de la commune : Prévue le samedi 9/12.

Repas élus / agents : Prévu le vendredi 15/12, lieu à déterminer.

Marché de Noël : Prévu le samedi 16/12 de 10 h 00 à 18 h 00, place du Château d'eau.

Vœux du Maire : Prévus le dimanche 14/01/2024 à 18 h 00, au centre de loisirs.

Séance levée à 22 h 45.

Le Maire,
Séverine COUDERT

